



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie, tenue le 17 mai 2016 à 15 h à la préfecture de la MRC de Minganie.

**SONT PRÉSENTS :**

MM. Luc Noël :	préfet;
Berchmans Boudreau :	conseiller, maire de Havre-Saint-Pierre;
Jean-Luc Burgess :	conseiller, maire de Longue-Pointe-de-Mingan;
Frédéric Gagnon :	conseiller, maire de Baie-Johan-Beetz;
André Barrette :	conseiller, maire de Natashquan;
John Pineault :	conseiller, maire de L'Île-d'Anticosti;
M <sup>mes</sup> Aline Beaudin :	conseillère, mairesse de Rivière-au-Tonnerre;
Delvie Blais :	conseillère, mairesse suppléante d'Aguanish.

**EST ABSENTE :**

M <sup>me</sup> Josée Brunet :	conseillère, mairesse de Rivière-Saint-Jean.
--------------------------------	---

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Noël.

**SONT AUSSI PRÉSENTES :**

M <sup>mes</sup> Nathalie de Grandpré :	directrice générale et secrétaire-trésorière;
Fanie Boudreau :	directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe.

**1. PÉRIODE DE RÉFLEXION**

Les membres du conseil procèdent à une période de réflexion.

**2. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À la préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 15 h par monsieur Luc Noël. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

**3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Delvie Blais, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. PÉRIODE DE RÉFLEXION;
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 AVRIL 2016 ;
5. ÉTATS FINANCIERS 2015;
6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT :
  - 6.1 Pacte rural;
  - 6.2 Demandes de conformité :
    - a) Municipalité de Rivière-au-Tonnerre;
    - b) Municipalité d'Aguanish;

**PROCÈS-VERBAL**

**MRC  
de  
MINGANIE**



- 6.3 Manitou :
  - a) Travaux;
  - b) Ouverture;
  - c) Contrat de signalisation;
  - d) Association touristique régionale de Duplessis – Protocole d'entente;
- 6.4 Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- 6.5 Priorités de développement;
- 6.6 Sécurité publique;
- 7. **ADMINISTRATION ET GESTION :**
  - 7.1 Adoption des comptes et des décaissements;
  - 7.2 États comparatifs;
  - 7.3 Service d'évaluation;
  - 7.4 Complexe aquatique de Minganie :
    - a) Acte de servitude;
    - b) Demande de subvention;
  - 7.5 Politique de gestion des demandes d'appui financier;
  - 7.6 Intercar;
  - 7.7 Projet expérimental Rolodune;
  - 7.8 Développement bioalimentaire régional;
  - 7.9 Association forestière Côte-Nord;
  - 7.10 L'Ordre du Mérite Nord-Côtier;
  - 7.11 Soutien aux artistes, aux communautés et à l'action régionale du Conseil des arts et des lettres du Québec;
  - 7.12 Téléphonie;
  - 7.13 Modification du règlement décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1;
  - 7.14 Ressources humaines :
    - a) Dépôt;
    - b) Embauches;
  - 7.15 Déplacements des élus.
- 8. **DEMANDES D'APPUI :**
  - 8.1 ATR de Duplessis;
  - 8.2 Commission scolaire de la Moyenne Côte-Nord – École Mgr-Labrie;
- 9. **SUIVI DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS;**
- 10. **AFFAIRES NOUVELLES :**
  - 10.1 Demande d'appui – Inclusion de la MRC de Minganie dans la zone agricole désignée;
  - 10.2 Points de services des ministères en Minganie;
  - 10.3 Salle de conférence;
- 11. **PÉRIODE DE QUESTIONS;**
- 12. **CLÔTURE DE LA SÉANCE.**

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 AVRIL 2016**

Il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

- D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 19 avril 2016, tel que rédigé.



095-16

096-16

## 5. ÉTATS FINANCIERS 2015

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal, la secrétaire-trésorière dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice 2015.

Monsieur Jean-François Bonneau, de la firme Samson Bélair / Deloitte & Touche, S.E.N.C. et madame Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière présentent le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'année 2015.

En conséquence, il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par monsieur Jean-Luc Burgess et résolu unanimement :

- D'accepter et d'entériner le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'année 2015, tels que préparés par la firme Samson Bélair / Deloitte & Touche, S.E.N.C.

## 6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

### 6.1 Pacte rural

Attendu la demande d'aide financière dans le volet local du Pacte rural de la Coopérative de solidarité de Baie-Johan-Beetz au montant de 2 733,36 \$, et ce, afin de réaliser le démarrage d'une serre pour la production de légumes et fines herbes;

Attendu que l'analyste financier de la MRC a analysé ladite demande d'aide financière en respectant les règles et modalités d'attribution prévues à la grille d'analyse adoptée par le conseil de la MRC de Minganie et juge cette demande admissible;

Attendu que le projet a été priorisé par le comité rural de la municipalité de Baie-Johan-Beetz;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par madame Delvie Blais et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie accorde une somme de 2 733,36 \$ dans l'enveloppe locale du Pacte rural de la municipalité de Baie-Johan-Beetz à la Coopérative de solidarité de Baie-Johan-Beetz, et ce, afin de réaliser le démarrage d'une serre pour la production de légumes et fines herbes.

### 6.2 Demandes de conformité

#### a) Municipalité de Rivière-au-Tonnerre

Attendu le règlement n°175-02-16 adopté par la municipalité de Rivière-au-Tonnerre ayant pour but d'adopter la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables qui est une exigence gouvernementale pour la protection des lacs et cours d'eau ;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, examiner et approuver, s'il y a lieu, les modifications réglementaires;

**PROCÈS-VERBAL**

**MRC  
de  
MINGANIE**

097-16



Attendu que ce règlement n° 175-02-16 ayant pour objet d'introduire les exigences gouvernementales relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables n'engendre aucune contradiction ou incompatibilité avec les orientations d'aménagement et de développement de la MRC ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que le conseil de la MRC de Minganie approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n°175-02-16 adopté par la municipalité de Rivière-au-Tonnerre, lequel est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Minganie, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**b) Municipalité d'Aguanish**

Attendu le règlement n°001-04-2016 adopté par la municipalité d'Aguanish ayant pour but d'adopter la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables qui est une exigence gouvernementale pour la protection des lacs et cours d'eau ;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, examiner et approuver, s'il y a lieu, les modifications réglementaires;

Attendu que ce règlement n°001-04-2016 ayant pour objet d'introduire les exigences gouvernementales relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables n'engendre aucune contradiction ou incompatibilité avec les orientations d'aménagement et de développement de la MRC ;

098-16

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que le conseil de la MRC de Minganie approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n°001-04-2016 adopté par la municipalité d'Aguanish lequel est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Minganie, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**6.3 Manitou**

**a) Travaux**

Attendu que la MRC de Minganie exploite un kiosque touristique à Manitou;

**PROCÈS-VERBAL**

**MRC  
de  
MINGANIE**



099-16

Attendu que le kiosque touristique, ainsi que ses sentiers nécessitent des travaux majeurs;

Attendu que les travaux de rénovation du bâtiment sont estimés à 53 000 \$;

Attendu que le budget estimé pour la réfection du sentier est, ainsi que des panneaux informatifs et de signalisation est de 19 500 \$;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la MRC autorise le lancement d'un appel d'offres sur invitation en une ou plusieurs phases pour la réalisation des travaux de rénovation du bâtiment;
- Que la MRC de Minganie entreprenne les démarches nécessaires pour obtenir les ouvriers requis pour une durée de 12 semaines, afin de réaliser les travaux de réfection du sentier est, ainsi que des panneaux informatifs et de signalisation;
- Que la MRC de Minganie affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°099-16.

Certifié en date du 17 mai 2016.

---

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

**b) Ouverture**

Attendu l'ouverture du kiosque touristique de la halte routière de la rivière Manitou appartenant à la MRC pour la saison estivale 2016;

100-16

En conséquence, il est proposé par madame Delvie Blais, appuyé par monsieur Jean-Luc Burgess et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- De pourvoir aux dépenses nécessaires à l'exploitation du bureau d'accueil touristique de Manitou pour la saison estivale 2016 dont les dépenses relatives au fonctionnement de la génératrice;
- D'embaucher mesdames Lise Cody, Armande Bouchard, ainsi que madame Estelle Lapierre à titre de préposée à l'information touristique de Manitou, et ce, pour une durée déterminée de 15 semaines à 15 \$ / heure, et ce, à compter du 10 juin 2016;



- D'entreprendre les démarches nécessaires pour l'embauche d'une quatrième personne à titre de préposée à l'information touristique de Manitou, ainsi qu'un étudiant pour la saison estivale 2016;
- D'utiliser le personnel d'entretien de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre pour effectuer les travaux d'entretien manuels de tous genres sur le site du kiosque Manitou pour la saison estivale 2016;
- Que les déplacements effectués entre la municipalité de Rivière-au-Tonnerre et le site du kiosque Manitou pour la saison estivale 2016, et ce, afin d'effectuer les travaux d'entretien seront remboursés en fonction du règlement de la MRC sur les tarifs et frais de déplacement;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°100-16.

Certifié en date du 17 mai 2016.

---

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

**c) Contrat de signalisation**

Attendu que la MRC de Minganie exploite un kiosque touristique à Manitou;

Attendu que tout organisme exploitant un attrait touristique doit avoir une signalisation respectant les normes et conditions du ministère du Tourisme;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- De renouveler le contrat de signalisation touristique de ATR associées du Québec relativement à la signalisation des chutes Manitou en bordure de la route 138, et ce, pour une durée de trois ans au montant de 1 702,62 \$ plus les taxes applicables;
- D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer le contrat de signalisation de ATR associées du Québec;
- D'affecter la somme de 1 702,62 \$ plus les taxes applicables, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.



102-16

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°101-16.

Certifié en date du 17 mai 2016.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

**d) Association touristique régionale de Duplessis –  
Protocole d'entente**

Attendu que la MRC de Minganie exploite un kiosque touristique à  
Manitou;

Attendu que le kiosque touristique de Manitou est un bureau  
accrédité par le ministère du Tourisme;

Attendu le protocole d'entente proposé par l'Association touristique  
régionale de Duplessis (ATR) dans lequel la MRC s'engage  
essentiellement à respecter les critères d'accréditation  
reconnus par la Politique relative aux lieux d'accueil et de  
renseignements touristiques du ministère du Tourisme;

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau,  
appuyé par madame Delvie Blais et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie  
comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie autorise le préfet et / ou la directrice  
générale ou son adjointe à signer le protocole d'entente entre  
l'ATR et la MRC déterminant les rôles, responsabilités et  
engagements respectifs de chacune des parties relatifs au  
kiosque touristique de Manitou comme lieu d'accueil accrédité  
par le ministère du Tourisme.

**6.4 Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale**

Attendu l'appel de projets visant à soutenir des projets régionaux qui  
n'ont pu être terminés et qui ont fait l'objet d'un financement  
dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité;

Attendu le projet d'implantation du transport collectif et adapté de la  
MRC pour lequel elle a bénéficié d'une subvention à même le  
Fonds régional pour la solidarité et l'inclusion sociale mis en  
place dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité;

Attendu que les élus de la Minganie ont accepté de devenir  
responsables de la mobilisation dans le cadre du PARSIS et  
de la mise en œuvre du Plan d'action de lutte à la pauvreté et  
à l'exclusion sociale de la Minganie;

Attendu le Plan d'action de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale  
de la Minganie adopté par la MRC;

Attendu que les élus de la Minganie priorisent l'implantation d'un  
transport collectif et adapté dans le cadre du Plan d'action de  
lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale de la Minganie;

Attendu que les élus de la Minganie souhaitent assurer la mobilité  
des personnes les plus démunies et / ou isolées sur le territoire  
de la Minganie;



103-16

Attendu que l'implantation d'un transport collectif et adapté représente une initiative visant à aider les personnes en situation de difficulté, de pauvreté et d'exclusion à répondre à un besoin de base qui est le besoin de se déplacer et à favoriser l'intégration de ces personnes;

Attendu que les étapes de réalisation de l'implantation du transport collectif et adapté sur le territoire de la MRC sont débutées, mais que plusieurs étapes sont encore à réaliser pour la mise en œuvre;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC dépose une demande d'aide financière dans le cadre du programme de Consolidation de projets locaux et régionaux financés dans le cadre des Alliances pour la solidarité, afin de compléter les étapes de réalisation de l'implantation du transport collectif et adapté sur le territoire de la MRC;
- Que le projet consiste à l'embauche d'une ressource responsable de l'implantation d'un service de transport collectif et adapté sur le territoire;
- Que la MRC demande un financement pour les salaires et charges sociales versés à cette ressource embauchée par la MRC pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017, et ce, à la hauteur de 68 500 \$;
- Que la MRC autorise le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son adjointe à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution.

#### **6.5 Priorités de développement**

La directrice générale de la MRC informe les élus sur le cheminement du service de développement économique de la MRC et précise que des rencontres seront planifiées à l'automne dont l'objectif sera d'établir les priorités de développement de la MRC.

#### **6.6 Sécurité publique**

Il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par madame Delvie Blais et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie établisse les interventions prioritaires suivantes à l'égard de la Sûreté du Québec :
  - Agir pour contrer la consommation et le trafic de stupéfiants en général et plus particulièrement chez les jeunes;
  - Maintenir la présence policière sur tout le territoire de la MRC de Minganie, dont la présence du parrain à une séance du conseil municipal de la municipalité parrainée, et ce, une fois par année;
  - Agir pour contrer les effets néfastes des véhicules tout terrain sur le territoire de la MRC de Minganie;

104-16



105-16

- Que la MRC de Minganie précise à l'égard de la Sûreté du Québec, certaines préoccupations:
  - Appliquer les règlements municipaux uniformisés;
  - Voir à l'impact du projet hydroélectrique de la rivière Romaine sur le territoire de la MRC de Minganie.

## 7. ADMINISTRATION ET GESTION

### 7.1 Adoption des comptes et des décaissements

Il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur Jean-Luc Burgess et résolu unanimement :

- D'adopter les listes des comptes à payer et des dépenses recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soit « 7.1 A » et « 7.1 B »;
- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°105-16.

Certifié en date du 17 mai 2016.

---

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

### 7.2 États comparatifs

L'état des revenus et des dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2016 et présentant deux états comparatifs conformément à l'article 176.4 du *Code municipal* est reporté à la séance ordinaire du conseil de la MRC qui sera tenue le 21 juin 2016.

### 7.3 Service d'évaluation

Attendu que le service d'évaluation de la MRC doit procéder à l'inspection résidentielle des municipalités situées sur son territoire, et ce, dans le cadre de la modernisation réglementaire en évaluation foncière;

En conséquence, il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celui-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la MRC de Minganie autorise la publication d'un appel d'offres sur le territoire de la MRC pour l'octroi d'un contrat d'inspection en évaluation foncière des unités résidentielle des municipalités situées sur son territoire;
- Que la MRC de Minganie autorise pour le service d'évaluation de la MRC, l'achat d'un logiciel et d'une tablette électronique pour effectuer les inspections, incluant le contrat de service et la formation au montant de 17 980,25 \$.

106-16



**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°106-16.

Certifié en date du 17 mai 2016.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

**7.4 Complexe aquatique de Minganie**

**a) Acte de servitude**

Attendu que la MRC et la Commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord (CSMCN) sont liées par un bail emphytéotique;

Attendu que l'objectif de ce bail est de permettre, entre autres choses, la construction d'un complexe aquatique par la MRC sur un terrain appartenant à la CSMCN désigné comme le lot 1298-4;

Attendu que la CSMCN doit accorder une servitude de passage à la municipalité de Havre-Saint-Pierre sur le lot 1298-4, afin que la municipalité puisse se apporter les correctifs nécessaires à la rue de la Digue, et ce, sur une superficie de 107,8 m<sup>2</sup> située à la limite sud du lot 1298-4;

Attendu que la partie du lot 1298-4 affectée par la servitude de passage ne diminue aucunement les droits de la MRC aux termes du bail emphytéotique;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celui-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la MRC de Minganie autorise le préfet, ainsi que la directrice générale ou son adjointe à intervenir dans l'acte de servitude entre la municipalité de Havre-Saint-Pierre et la CSMCN, afin de reconnaître l'existence de cette servitude, puisque ladite servitude n'affecte nullement les droits accordés à la MRC aux termes du bail emphytéotique.

**b) Demande de subvention**

Attendu le Fonds AgriEsprit de Financement agricole Canada ayant pour but de mettre en valeur les collectivités rurales;

Attendu que ce Fonds permet aux MRC de moins de 150 000 habitants d'obtenir une subvention maximale de 25 000 \$ pour un projet d'immobilisation;

Attendu le projet de construction du Complexe aquatique de Minganie de la MRC;

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celui-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;

107-16

108-16



109-16

- Que la MRC de Minganie entérine le dépôt d'une demande de subvention dans le Fonds AgriEsprit de Financement agricole Canada au montant de 25 000 \$ dans le cadre de la construction du Complexe aquatique de Minganie.

#### 7.5 Politique de gestion des demandes d'appui financier

Attendu que la MRC de Minganie souhaite adopter une Politique de gestion des demandes d'appui financier, afin d'établir un processus d'attribution reflétant les priorités de la MRC;

En conséquence, il est proposé par madame Delvie Blais, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celui-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Qu'un comité de travail soit constitué pour l'élaboration de ladite Politique composé de monsieur Berchmans Boudreau, monsieur Jean-Luc Burgess et monsieur André Barrette.

#### 7.6 Intercar

Attendu qu'en raison de la baisse d'achalandage, Intercar connaît un déficit d'opération de 111 358 \$ pour la ligne Havre-Saint-Pierre – Sept-Iles;

Attendu que pour maintenir le parcours Havre-Saint-Pierre – Sept-Iles jusqu'au 30 juin 2016, la MRC de Minganie, ainsi que la MRC de Sept-Rivières, la MRC de Haute-Côte-Nord et la MRC de Manicouagan ont contribué financièrement pour un montant de 6 953,63 \$ chacune dans le cadre du programme d'aide gouvernemental à l'amélioration des services en transport collectif, volet 2, où le Ministère des Transports subventionne au triple la contribution financière du milieu municipal jusqu'à concurrence de 150 000 \$ par année ;

Attendu qu'à compter de 2016, Intercar propose un plan de relance et que pour sa mise en œuvre la somme de 28 750 \$ est requise pour l'année 1 et 2 et 25 000 \$ pour l'année 3, afin de qualifier le milieu Nord-Côtier à ce programme et maintenir la ligne Havre-Saint-Pierre – Sept-Iles;

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur Jean-Luc Burgess et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la MRC de Minganie accepte de contribuer financièrement pour un montant de 7 187,50 \$ pour l'année 1 et 2 et la somme de 6 250 \$ pour l'année 3, et ce, pour la mise en œuvre du plan de relance d'Intercar, afin de maintenir la ligne Havre-Saint-Pierre - Sept-Iles;
- Que la MRC de Minganie autorise le préfet, ainsi que la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;

110-16



- Que la MRC de Minganie affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution dans le Fonds résiduel de la CRÉ reçu par la MRC, en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°110-16.

Certifié en date du 17 mai 2016.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

### 7.7 Projet expérimental Rolodune

Attendu la technique novatrice de stabilisation des berges appelé «Rolodune» présentée à la MRC de Minganie et aux 4 autres MRC du littoral et pour laquelle toutes les MRC ont adopté une résolution d'appui pour l'obtention du certificat d'autorisation du MDDELCC ;

Attendu que ce certificat a été émis le 23 juillet 2015 pour la réalisation du projet expérimental «Rolodune» dès juin 2016 sur 4 sites choisis par l'Université du Québec à Rimouski dans la municipalité de Pointe-Label;

Attendu que le coût total du projet expérimental Rolodune est estimé à 347 000 \$ pour les 4 années de sa réalisation ;

111-16

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par madame Delvie Blais et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la MRC autorise le versement d'une somme de 1 750 \$ / année pour les 4 années de réalisation du projet expérimental Rolodune en autant que l'utilisation du projet, lorsque complété, soit à coût nul pour les partenaires financiers ;
- Que la MRC de Minganie affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution dans le Fonds résiduel de la CRÉ reçu par la MRC, en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°111-16.

Certifié en date du 17 mai 2016.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

### 7.8 Développement bioalimentaire régional

Attendu la Table bioalimentaire Côte-Nord (TBCN) dont la mission est de promouvoir le développement, la mise en valeur et la commercialisation des produits bioalimentaires de la Côte-Nord;



112-16

Attendu que la TBCN désire prendre les moyens, afin de soutenir l'avancement de l'industrie bioalimentaire de la Côte-Nord et sollicite la MRC de Minganie à cet effet, afin de connaître les stratégies qui seront mises de l'avant par les MRC pour veiller au développement bioalimentaire régional ;

Attendu que la TBCN souhaite développer une vision concertée du développement bioalimentaire sur la Côte-Nord ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon, appuyé monsieur Jean-Luc Burgess par et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Qu'une présentation soit faite aux MRC par la Table bioalimentaire, afin de bien comprendre les attentes de la TBCN face aux MRC de la Côte-Nord.

### 7.9 Association forestière Côte-Nord

Attendu que l'Association forestière Côte-Nord est un organisme sans but lucratif dont la mission est d'informer et sensibiliser la population nord-côtière sur les enjeux sociaux, environnementaux et économiques du milieu forestier;

Attendu que chaque année, l'Association organise plusieurs activités en Minganie, dont une visite gratuite des écoles primaires et secondaires de la Minganie pour livrer des ateliers éducatifs sur la forêt, une participation aux activités carrière à l'école Mgr-Labrie, l'organisation de sorties en forêt et la réalisation d'une tournée des municipalités de la Minganie à l'occasion du mois de l'arbre et des forêts;

Attendu que l'Association forestière Côte-Nord a besoin de 25 000 \$ pour maintenir ses activités d'information et de sensibilisation aux enjeux forestiers sur le territoire de la Côte-Nord;

Attendu que l'étendue du territoire occasionne des frais de déplacements élevés;

Attendu que les dernières années, la MRC a versé une aide financière de 1 000 \$ / année à l'Association forestière Côte-Nord, afin de soutenir la réalisation des activités de l'Association;

113-16

En conséquence, il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celui-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la MRC de Minganie verse une somme de 1 000 \$ à l'Association forestière Côte-Nord pour le financement de ses activités pour l'année 2016-2017;
- Que la MRC affecte la somme de 1 000 \$ dans le Fonds résiduel de la CRÉ reçu par la MRC, en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.



114-16

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°113-16.

Certifié en date du 17 mai 2016.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

#### **7.10 L'Ordre du Mérite Nord-Côtier**

Attendu la demande d'appui financier de l'Ordre du Mérite Nord-Côtier, afin de réaliser sa 35<sup>e</sup> investiture dont le but est de reconnaître et d'honorer ceux et celles qui, par leur dévouement bénévole, contribuent au mieux-être de nos communautés sur le territoire de la Côte-Nord;

Attendu que de l'Ordre du Mérite Nord-Côtier sollicite les MRC, en raison de la disparition de la CRÉ qui soutenait financièrement cette journée de reconnaissance avec une somme de 1 500 \$ par année;

En conséquence, il est proposé par madame Delvie Blais, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celui-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la somme de 1 500 \$ soit répartie en parts égales entre les 6 MRC de la Côte-Nord et que la MRC de Minganie s'engage à verser, en conséquence, une somme de 250,00 \$ pour le soutien de cet évènement soulignant le bénévolat des Nord-Côtiers;
- Que la MRC affecte la somme de 250,00 \$ dans le Fonds résiduel de la CRÉ reçu par la MRC, en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°114-16.

Certifié en date du 17 mai 2016.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

#### **7.11 Soutien aux artistes, aux communautés et à l'action régionale du Conseil des arts et des lettres du Québec**

Attendu le nouveau programme de partenariat régional du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) visant le soutien aux artistes professionnels, aux organismes artistiques et à la mobilité des créateurs et des œuvres;

Attendu que plusieurs organismes culturels et artistiques du milieu peuvent bénéficier de ce programme;

**PROCÈS-VERBAL**

**MRC  
de  
MINGANIE**



115-16

Attendu que le Conseil régional de la culture et des communications de la Côte-Nord propose un investissement des 6 MRC de la Côte-Nord de l'ordre de 50 000 \$ / année pour les 3 prochaines années;

Attendu que le CALQ investi 1 \$ pour chaque 1 \$ investi par la région;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la MRC autorise le versement d'une somme de 8 334 \$ / année pour les 3 prochaines années dans le cadre du nouveau programme de partenariat régional du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) visant le soutien aux artistes professionnels, aux organismes artistiques et à la mobilité des créateurs et des œuvres;
- Que la MRC de Minganie affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution dans le Fonds résiduel de la CRÉ reçu par la MRC, en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°115-16.

Certifié en date du 17 mai 2016.

---

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

**7.12 Téléphonie**

Attendu l'analyse des offres de services de téléphonie de Telus et VIP Telecom – Radio télévision communautaire ;

Attendu que la proposition de VIP Telecom – Radio télévision communautaire s'avère l'offre de services de téléphonie la plus avantageuse pour la MRC ;

116-16

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur Jean-Luc Burgess et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la MRC accepte l'offre de services de VIP Telecom – Radio télévision communautaire représentant des frais mensuels de téléphonie de 513,82 \$, ainsi que des frais d'acquisition d'équipements téléphoniques au montant de 15 431,94 \$ ;
- Que la MRC de Minganie autorise le préfet et la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;



- Que la MRC de Minganie affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°116-16.

Certifié en date du 17 mai 2016.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

### **7.13 Modification du règlement décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1**

Attendu que l'Entente 2007-2013 sur un partenariat fiscal et financier avec les municipalités a prévu l'instauration d'une taxe municipale, afin que tous les clients d'un service téléphonique soient tenus de contribuer au financement des centres d'urgence 9-1-1;

Attendu qu'à la suite de l'adoption de dispositions législatives, soit les articles 244.68 à 244.74 de la Loi sur la fiscalité municipale, d'un règlement gouvernemental et de règlements municipaux, cette taxe est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2009;

Attendu que le montant de cette taxe a alors été fixé à 0,40 \$ par mois par numéro de téléphone ou par ligne d'accès de départ;

Attendu que l'accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019, signé le 29 septembre 2015, prévoit à son article 4.1 que le montant de la taxe sera ajusté selon l'inflation, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2016;

Attendu que l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale édicte, lorsque le gouvernement apporte une modification à son règlement, l'obligation à toute municipalité locale, donc à une municipalité régionale de comté agissant à titre de municipalité locale à l'égard de son territoire non organisé, d'adopter et de transmettre au ministre, avant l'expiration du délai qu'il fixe, un règlement décrétant les modifications nécessaires à la mise en conformité de son règlement à celui du règlement pris par le gouvernement;

Attendu que le règlement modificatif doit prévoir le nouveau montant de la taxe, soit 0,46\$ et la date à compter de laquelle la taxe est imposée, soit le 1<sup>er</sup> août 2016;

Attendu que l'adoption du règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et doit être transmis pour approbation au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire au plus tard le 20 mai 2016;

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur André Barrette et unanimement résolu :

- D'adopter le règlement numéro 163-16-05-17 intitulé «Règlement modifiant le règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1» et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :



**ARTICLE 1 :**

L'article 2 du règlement numéro 120-09-08-18 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 soit remplacé par le suivant :

À compter du 1<sup>er</sup> août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

**ARTICLE 2 :**

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

**Le préfet,**

**La secrétaire-trésorière,**

**Luc Noël**

**Nathalie de Grandpré**

**7.14 Ressources humaines**

**a) Dépôt**

Dépôt au conseil de la MRC de Minganie de la liste des personnes embauchées, et ce, conformément au règlement numéro 113-09-08-18 « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence ».

Liste des personnes embauchées :

Monsieur Daniel Prévèreau, opérateur-journalier, salarié temporaire, Soutien II, Échelon 1, et ce, à compter du 21 avril 2016 ;

Monsieur François Côté, opérateur-journalier, salarié temporaire, Soutien II, Échelon 1, et ce, à compter du 3 mai 2016 ;

Madame Josée Poulin, adjointe administrative, salariée temporaire, Professionnel I, Échelon 10, et ce, à compter du 9 mai 2016.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les embauches susmentionnées.

Certifié en date du 17 mai 2016.

---

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière



118-16

## b) Embauches

Attendu que le processus de sélection pour l'embauche de l'«Agent de changement Est – Anticosti – Transport collectif et adapté» est complété;

Attendu la recommandation d'embauche du comité de sélection;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par madame Delvie Blais et résolu unanimement :

- D'embaucher à titre de «Agent de changement Est – Anticosti – Transport collectif et adapté » madame Claudia Dallaire-Demers, salariée de projet, classe Professionnel 1, Échelon 2, et ce, à compter du 13 mai 2016 ;
- Que les dispositions de la convention collective de la MRC de Minganie s'appliquent;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°118-16.

Certifié en date du 17 mai 2016.

---

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

## 7.15 Déplacements des élus

Il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

119-16

- D'autoriser le déplacement du préfet à Québec à l'Assemblée de MRC de la Côte-Nord les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin et à l'Assemblée des MRC du Québec les 1<sup>er</sup> et 2 juin 2016 ;
- D'autoriser le déplacement du préfet à Sept-Iles le 18 mai 2016 pour une conférence de presse sur le dossier de la main-d'œuvre en région;
- D'autoriser le déplacement du préfet et des élus à L'Île-d'Anticosti le 19 mai 2016 pour une conférence de presse sur le dossier des hydrocarbures à Anticosti;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement conformément à la politique en vigueur.

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°119-16.

Certifié en date du 17 mai 2016.

---

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière



120-16

## 8. DEMANDES D'APPUI

### 8.1 ATR de Duplessis

Attendu la demande d'appui de l'ATR de Duplessis, dans le cadre de ses démarches auprès du ministre du Tourisme, afin d'obtenir l'harmonisation de la taxe sur l'hébergement à 3,5 % dans l'ensemble des régions touristiques du Québec ;

Attendu que l'harmonisation de la taxe sur l'hébergement permettra :

- Une meilleure équité dans la tarification entre les régions;
- De consolider le budget de promotion de notre région;
- De contribuer à la promotion et la mise en marché à l'international de l'ensemble du Québec;

Attendu que le refus de ce nouveau taux entraînera le retrait du versement de la taxe sur l'hébergement en Côte-Nord donc la perte des budgets essentiels à la promotion et au développement de la région;

Attendu que la taxe sur l'hébergement actuellement à 2 \$ la nuitée rapporte plus de 400 000 \$ annuellement, alors que l'harmonisation pourrait rapporter plus de 600 000 \$ de revenus dans la région pour la promotion et le développement, favorisant ainsi une industrie touristique plus performante;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la MRC de Minganie souhaite voir la taxe sur l'hébergement demeurer en région et appuie l'ATR de Duplessis dans ses démarches, afin d'obtenir l'harmonisation de la taxe sur l'hébergement à 3,5 % dans l'ensemble des régions touristiques du Québec, mais elle souhaite également que cette taxe ait des retombées dans toutes les MRC de la région de la Côte-Nord.

### 8.2 Commission scolaire de la Moyenne Côte-Nord – École Mgr-Labrie

Attendu que la Commission scolaire de la Moyenne Côte-Nord (CSMCN), ainsi que L'Espoir de Shelna souhaitent mettre en place un service de surveillance d'élèves handicapés âgés de 12 à 21 ans à L'École Mgr-Labrie;

Attendu que ce service permettra d'offrir du gardiennage spécialisé aux élèves vivant avec un handicap et fréquentant l'école secondaire en dehors des heures de scolarisation et lors des journées pédagogiques;

Attendu que le ministère de la Famille et des Aînés offre un soutien financier uniquement aux écoles ayant un minimum de six élèves inscrits à ce service de gardiennage de façon régulière à temps plein;

Attendu que la région de la Minganie ne peut répondre à ce critère vu l'état populationnel de la région;

121-16



Attendu qu'il existe un besoin pour ce service en Minganie et que la région ne devrait pas être privée d'un soutien financier en raison d'un critère de fréquentation;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la MRC de Minganie appuie la CSMCN dans le cadre de ses démarches auprès du ministère de la Famille et des Aînés, afin d'obtenir un soutien financier permettant à la région de la Minganie de pouvoir offrir du gardiennage spécialisé aux élèves vivant avec un handicap et fréquentant l'école secondaire en dehors des heures de scolarisation et lors des journées pédagogiques, et ce, nonobstant le critère du nombre d'élèves inscrits vu l'état populationnel de la région.

## **9. SUIVI DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS**

Les divers représentants résument leur participation aux divers comités.

## **10. AFFAIRES NOUVELLES**

### **10.1 Demande d'appui – Inclusion de la MRC de Minganie dans la zone agricole désignée**

Attendu la demande d'appui des entreprises agricoles de la Minganie, dans le cadre de leurs démarches auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), afin que les terres agricoles productives situées au nord du 50<sup>e</sup> parallèle puissent être incluses dans la zone agricole désignée;

Attendu qu'il existe un réel potentiel de production agricole au nord du 50<sup>e</sup> parallèle, comme en témoigne la présence de quelques producteurs agricoles depuis les dernières années;

Attendu que ces terres cultivables doivent être protégées pour un développement durable;

Attendu que le développement de l'agriculture en région participe à l'économie fragilisée des zones dévitalisées;

Attendu que le démarrage d'une entreprise agricole en région éloignée est déjà très contraignant, entre autres à cause de l'éloignement des grands centres, des coûts de transport, de la difficulté de trouver de la main-d'œuvre qualifiée;

Attendu que le fait que la région de la Minganie ne fasse pas partie de la zone agricole désignée par le gouvernement du Québec cause préjudice aux entreprises agricoles existantes qui ne peuvent bénéficier des mêmes droits et avantages que les entreprises agricoles situées en zone agricole;

122-16

En conséquence, il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;



- Que la MRC de Minganie appuie les entreprises agricoles de la Minganie dans le cadre de leurs démarches auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), afin que les terres agricoles productives situées au nord du 50<sup>e</sup> parallèle puissent être incluses dans la zone agricole désignée.

## 10.2 Points de services des ministères en Minganie

Attendu les coupures de postes en Minganie au sein du ministère des Transports, du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

Attendu la réorganisation des services du MERN et du MFFP en Minganie;

Attendu que les points de services de ces ministères disparaissent en Minganie;

Attendu que la MRC est préoccupée, entre autres, par le remplacement de la direction du bureau de gestion de la faune situé à Havre-Saint-Pierre;

Attendu que les postes en Minganie au sein de ces ministères doivent être conservés, afin d'assurer un service de proximité de qualité sur notre territoire;

Attendu que le maintien des emplois en Minganie est d'autant plus important dans le contexte économique actuel;

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie demande une rencontre auprès de ces ministères, afin de discuter de l'avenir des services offerts sur son territoire.

## 10.3 Salle de conférence

Attendu les irritants reliés à la salle de conférence de la préfecture de la MRC;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Luc Burgess, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie souhaite revoir la configuration de la salle de conférence, afin de maximiser l'espace et l'utilisation des équipements qui s'y trouvent.

## 11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée au conseil de la MRC de Minganie.

123-16

124-16



**12. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur André Barrette et résolu unanimement de clôturer la séance. Le préfet, monsieur Luc Noël, déclare la séance levée à 15 h 40.

**Le préfet,**

**La directrice générale et  
secrétaire-trésorière,**

**Luc Noël**

**Nathalie de Grandpré**